



Strasbourg, 14 octobre 2022

CDCPP(2022)1
Point 3 de l'ordre du jour

**COMITE DIRECTEUR
DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE
(CDCPP)**

ELECTIONS

Pour action

Note du Secrétariat
établie par
la Direction de la Participation démocratique,
Service de la Culture, de la Nature et du Patrimoine

www.coe.int/cdcpp
cdcpp@coe.int

Introduction

I. Règlement intérieur et méthodes de travail du CDCPP

En tant que Comité intergouvernemental du Conseil de l'Europe, le règlement intérieur et les méthodes de travail du CDCPP sont régis par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) du Comité des Ministres concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Le règlement intérieur des Comités directeurs est présenté à l'annexe 1 de la Résolution (voir l'extrait à la page 4).

L'article 12 du Règlement intérieur stipule que « Tout comité élit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) ». Le/la président(e) « dirige les débats et en dégage les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire ». Le/la vice-président(e) remplace le/la président(e) si celui/celle-ci est absent(e) ou dans l'impossibilité, pour toute autre raison, de présider la réunion.

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, le CDCPP peut désigner un Bureau comprenant un(e) président(e), un(e) vice-président(e) et un nombre restreint d'autres membres du Comité. Les tâches du Bureau sont :

- d'assister la présidence dans la direction des travaux du comité ;
- de veiller, à la demande du comité, à la préparation des réunions ;
- d'assurer, en tant que de besoin, la continuité entre les réunions ;
- d'exécuter toute autre tâche spécifique supplémentaire déléguée par son comité.

Composition du Bureau

La composition actuelle du Bureau du CDCPP a été établie comme suit le 9 décembre 2021, lors de la deuxième partie de la 10^e session plénière du CDCPP :

Présidente :

Flora van Regteren Altena (Pays-Bas)

Vice-Président :

Terje Bikrem Hovland (Norvège)

Autres membres :

Ulla Salmela (Finlande)

Orane Proisy (France)

Krisztina Kincses (Hongrie)

Alfredas Jomantas (Lituanie)

Carmen Croiteru (Romanie)

Solange Michel (Suisse)

Nuran Kara Pilehvarian (Türkiye)

Le tableau à la page 5 donne un aperçu des différents mandats des membres du Bureau.

Procédure pour les élections

Le vote sera secret et le Secrétariat et les votants ne pourront voir que les résultats définitifs du vote pour chaque poste. Seules les personnes désignées par les délégations nationales seront habilitées à voter au nom de la délégation.

Personnes votant au nom de leurs délégations

Les délégations nationales devraient informer le Secrétariat, par courrier électronique (**cdcphp@coe.int**), de la personne qui votera au nom de la délégation. Outre les prénoms et noms de famille de la personne habilitée à voter au nom de la délégation, le Secrétariat aura également besoin de son adresse électronique, qui sera utilisée dans la procédure de vote. La date limite pour désigner la personne habilitée à voter au nom de la délégation nationale est fixée au **16 novembre 2022**.

Nomination de candidats

Nous souhaiterions également que toute délégation désirant proposer des candidats à l'élection à un des postes à renouveler au sein du Bureau du CDCPP le notifie au Secrétariat par e-mail, de préférence **avant le 21 novembre**, en indiquant le poste pour lequel la délégation propose ce/cette candidat/e. Nous demandons aussi aux délégations de confirmer par écrit qu'elles ont obtenu le consentement préalable du/de la/des candidat/e(s) qu'elles proposent.

Action requise

Le Comité est invité à :

- élire un Président / une Présidente dont le mandat s'étend du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- élire un Vice-Président / une Vice-Présidente dont le mandat s'étend du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- élire un membre du Bureau dont le mandat s'étend du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- élire cinq membres du Bureau dont le mandat s'étend du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Extrait de la Résolution CM/Rés(2021)3

Article 12 – Présidence

- a. Tout comité élit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e). Toutefois, le/la président(e) d'un comité subordonné à un comité directeur ou ad hoc peut être désigné(e) par ce dernier.
- b. Le/la président(e) dirige les débats et en dégage les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire. Il/elle peut rappeler à l'ordre un orateur qui s'écarte du sujet en discussion ou du mandat du comité. Le/la président(e) conserve le droit de prendre la parole et de voter en qualité de membre du comité, sauf si un expert supplémentaire pour le pays d'où est issu le/la président(e) a été désigné pour siéger à ce comité.
- c. Le/la vice-président(e) remplace le/la président(e) si celui/celle-ci est absent(e) ou dans l'impossibilité, pour toute autre raison, de présider la réunion. Si le/la vice-président(e) est absent(e), le/la président(e) est remplacé(e) par un autre membre du Bureau désigné par celui-ci ou, lorsqu'il n'y a pas de Bureau, par un membre du comité désigné par ce dernier.
- d. L'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers des membres possédant le droit de vote au premier tour, la majorité simple des membres possédant le droit de vote au second tour et le plus grand nombre de voix au troisième tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret, dans les autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret.
- e. Le mandat du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) est d'un an. Il peut être renouvelé une fois.

Article 13 – Bureau

- a. Tout comité directeur et comité ad hoc peut désigner un bureau composé du/de la président(e), du/de la vice-président(e) et d'un nombre restreint d'autres membres du comité. Le nombre de ces autres membres est précisé dans le mandat du comité. Tout autre comité peut, en cas de besoin, désigner un bureau qui, en règle générale, ne comporte pas plus de trois membres en plus du/de la président(e) et du/de la vice-président(e). Les fonctions du Bureau sont :
 - d'assister la présidence dans la direction des travaux du comité ;
 - de veiller, à la demande du comité, à la préparation des réunions ;
 - d'assurer, en tant que de besoin, la continuité entre les réunions ;
 - d'exécuter toute autre tâche spécifique supplémentaire déléguée par son comité.
- b. Le Bureau n'exerce pas les fonctions d'un comité de rédaction, mais peut occasionnellement être chargé de tâches de rédaction restreintes. Aucune décision sur des questions de fond ne sera prise par le Bureau au nom du comité. Dans des cas exceptionnels et faute de temps, le Bureau peut recourir à l'approbation tacite de l'ensemble des membres du comité par voie de communication électronique, afin d'accélérer la procédure pour des décisions demandées par le Comité des Ministres.
- c. Les membres du Bureau autres que le/la président(e) et le/la vice-président(e) sont désignés de la même manière que ces derniers. La désignation a lieu immédiatement après celle du/de la président(e) et du/de la vice-président(e). Elle se fait dans le respect d'une répartition équitable des postes, en prenant en compte en particulier la répartition géographique, l'équilibre entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, les systèmes juridiques.
- d. Le mandat des membres est d'une durée identique à celle du mandat du comité. Il est renouvelable une fois. Cependant, à l'expiration de son second mandat, un membre peut être nommé président(e) ou vice-président(e). Afin d'assurer chaque année le renouvellement partiel du Bureau, le premier mandat de l'un au moins de ces membres est limité à un an.
- e. Un membre élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le mandat de son prédécesseur. Il en va de même, le cas échéant, du remplaçant du/de la président(e) et du/de la vice-président(e).

TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES DU BUREAU DU CDCPP

| Rôle | Mandat* | Titulaire 2021 | Elu | Mandat/Durée du mandat | Elections fin 2021 | Elections fin 2022 | Elections fin 2023 | Elections fin 2024 |
|----------------|---------|--------------------------------------|---------------|--|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Présidente | 1 an | Flora VAN REGTEREN ALTENA (Pays Bas) | avril 2021 | 1er mandat (jusqu'en décembre 2021) | Le titulaire a été réélu – 2 ^e mandat jusqu'en décembre 2022 | Nouvelle personne à élire | Le titulaire peut être réélu | Nouvelle personne à élire |
| Vice-président | 1 an | Terje Birkrem HOVLAND (Norvège) | avril 2021 | 1er mandat (jusqu'en décembre 2021) | Le titulaire a été réélu – 2 ^e mandat jusqu'en décembre 2022 | Nouvelle personne à élire | Le titulaire peut être réélu | Nouvelle personne à élire |
| Poste 1 | 2 ans | Orane PROISY (France) | juin 2019 | 1er mandat (jusqu'en juin 2021, prolongé jusqu'en décembre 2021) | Le titulaire a été réélu – 2 ^e mandat jusqu'en décembre 2023 | pas d'élection | Nouvelle personne à élire | pas d'élection |
| Poste 2 | 2 ans | Alfredas JOMANTAS (Lituanie) | novembre 2020 | 2 ^e mandat (jusqu'en décembre 2022) | pas d'élection | Nouvelle personne à élire | pas d'élection | Le titulaire peut être réélu |
| Poste 3 | 2 ans | Carmen CROITORU (Romanie) | novembre 2020 | 1er mandat (jusqu'en décembre 2022) | pas d'élection | Le titulaire peut être réélu | pas d'élection | Nouvelle personne à élire |
| Poste 4 | 2 ans | Ulla SALMELA (Finlande) | novembre 2020 | 1er mandat (jusqu'en décembre 2022) | pas d'élection | Le titulaire peut être réélu | pas d'élection | Nouvelle personne à élire |
| Poste 5 | 2 ans | Solange MICHEL (Suisse) | avril 2021 | 1er mandat (jusqu'en décembre 2022) | pas d'élection | Le titulaire peut être réélu | pas d'élection | Nouvelle personne à élire |
| Poste 6 | 2 ans | Nuran Kara PILEHVARIAN (Turquie) | avril 2021 | 1er mandat (jusqu'en décembre 2022) | pas d'élection | Le titulaire peut être réélu | pas d'élection | Nouvelle personne à élire |
| Poste 7 | 1 an | Krisztina KINCSES (Hongrie) | novembre 2020 | 1er mandat (jusqu'en novembre 2021, prolongé jusqu'en décembre 2021) | Le titulaire a été réélu – 2 ^e mandat jusqu'en décembre 2022 | Nouvelle personne à élire | Le titulaire peut être réélu | Nouvelle personne à élire |

* tous les mandats peuvent être renouvelés une fois